

(N<sup>o</sup> 21.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1876.

---

**Rapport fait par M. le Baron d'Anethan, au nom  
de la Commission des Naturalisations, sur la  
demande de Grande Naturalisation du sieur  
Théophile-Jean Hartjens, peintre-entrepre-  
neur, à Bruxelles.**

*(Voir le N<sup>o</sup> 155 de la Chambre des Représentants, session 1875-1876.)*

---

MESSIEURS,

Le sieur Hartjens demande la grande naturalisation. Né à Bruxelles le 29 mars 1850 d'un père étranger, il aurait pu, dans l'année de sa majorité, faire la déclaration autorisée par l'article 9 du Code civil et obtenir ainsi la qualité de Belge; ayant négligé de remplir cette formalité, il ne lui reste qu'à invoquer le bénéfice de la loi de 1833 qui lui permet de demander la grande naturalisation, sans devoir justifier de services éminents rendus à l'État, mais à la condition que ses parents aient été domiciliés en Belgique à l'époque de sa naissance.

Le pétitionnaire exerce la profession de peintre; il se trouve dans une position assez aisée, et jouit sous tous les rapports d'une bonne réputation.

Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous prier d'accueillir la demande du sieur Hartjens qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 64 suffrages contre 17.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron D'ANETHAN.